

Arrêté interpréfectoral n° 12-2020-12-16-010 du 16 décembre 2020
n° 82-2020-12-16-009

Objet : Modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Viaur et abrogation de l'arrêté interpréfectoral du 20 mai 2011

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

LA PRÉFÈTE DU TARN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE
TARN-ET-GARONNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et ses articles L212-7 et R212-39 ;

VU le décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en date du 1er décembre 2015 et publié au journal officiel du 20 décembre 2015 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 20 mai 2011 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Viaur ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 12-2018-03-28-010 du 28 mars 2018 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du VIAUR ;

VU la demande du président de la commission locale de l'eau du SAGE Viaur en date du 22 mai 2018 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°DDT-BIEF-2020-154-0001 du 2 juin 2020 modifiant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn Amont ;

VU la consultation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'actuel périmètre du SAGE Viaur n'a pu être défini en fonction des limites hydrographiques ;

CONSIDÉRANT que la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE prévoit que le périmètre doit correspondre aux limites du bassin versant hydrographique concerné et non aux limites communales ;

CONSIDÉRANT l'arrêté interpréfectoral n°DDT-BIEF-2020-154-0001 du 2 juin 2020 modifiant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn Amont en fonction des limites hydrographiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le périmètre du SAGE Viaur afin de le mettre en cohérence avec son bassin versant hydrographique ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne ;

- ARRÊTENT -

Article 1 : modification du périmètre du SAGE

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du VIAUR couvre l'ensemble du bassin versant hydrographique du Viaur, comme indiqué sur la carte en annexe 1 du présent arrêté. La liste des communes concernées par ce périmètre figure en annexe 2.

Article 2 : abrogation

L'arrêté interpréfectoral du 20 mai 2011 qui fixait le périmètre initial du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Viaur est abrogé.

Article 3 : suivi

La préfète de l'Aveyron est chargée de suivre, pour le compte de l'État, la mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Viaur.

Article 4 : publication et information des tiers

Le présent arrêté ainsi que ses deux annexes sont consultables à la préfecture de l'Aveyron et à la direction départementale des territoires de l'Aveyron, à la préfecture du Tarn et à la direction départementale des territoires du Tarn ainsi qu'à la préfecture de Tarn-et-Garonne et à la direction départementale des territoires de Tarn et Garonne.

Ces informations sont mises à disposition du public sur les sites Internet des services de l'État en Aveyron, dans le Tarn et dans le Tarn-et-Garonne, pendant au moins 6 mois (www.aveyron.gouv.fr, www.tarn.gouv.fr et www.tarn-et-garonne.gouv.fr).

Une copie de cet arrêté est transmise à l'ensemble des mairies concernées pour un affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Article 5 : exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

A Albi,

Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général



Michel LABORIE

Fait à Rodez le 16 DEC. 2020

Pour la préfète, par délégation,
la secrétaire générale



Michèle LUGRAND

A. Fontaubert

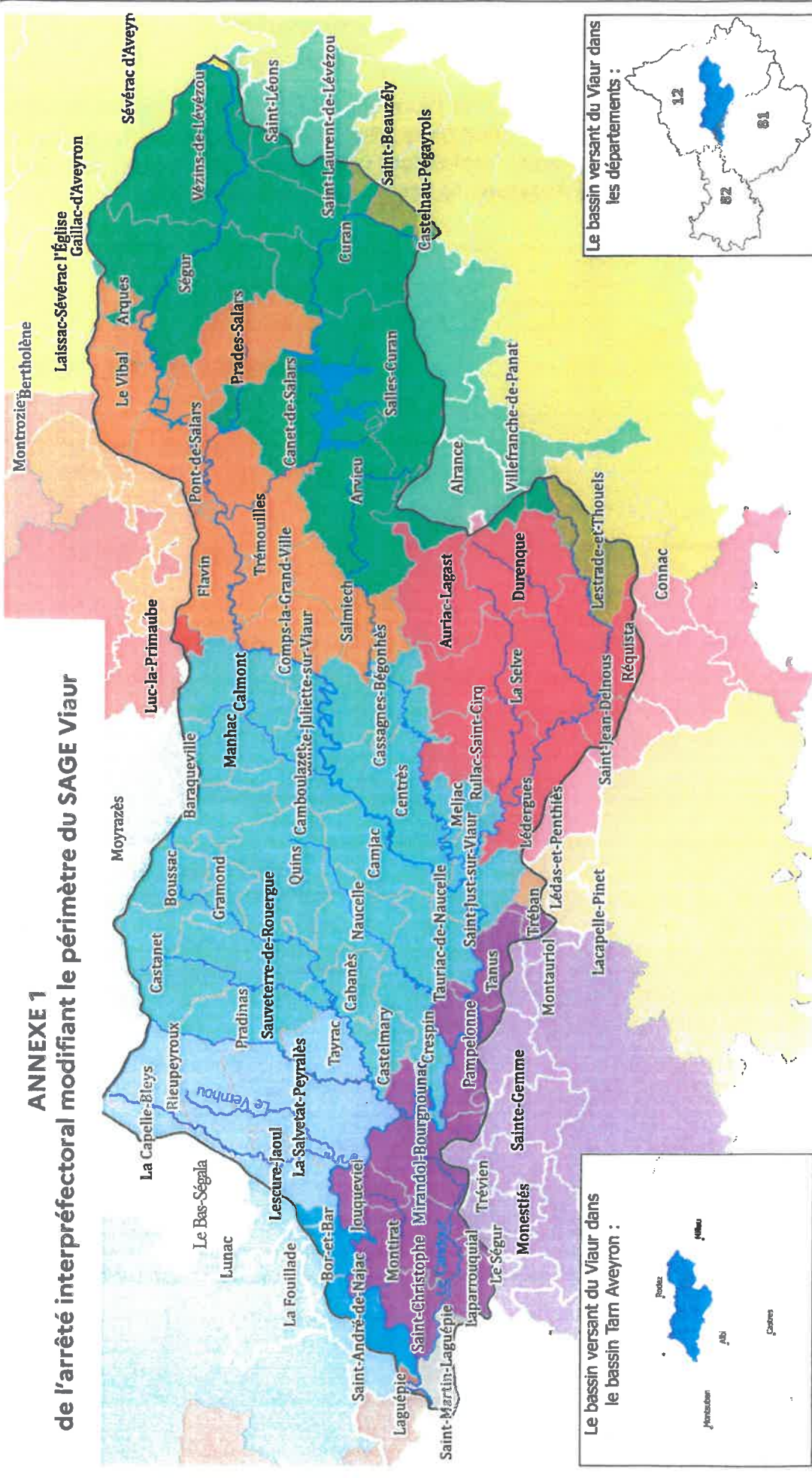
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Emmanuel MOULARD

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

ANNEXE 1 de l'arrêté interpréfectoral modifiant le périmètre du SAGE Viaur



- Légende :**
- CA Rodez Agglomération
 - CC Aveyron Bas Ségala Viaur
 - CC Carmausin-Ségala
 - CC Comtal Lot et Truyère
 - CC de la Muse et des Raspes du Tarn
 - CC de Lévezou Pareloup
 - CC des Causses à l'Aubrac
 - CC du Cordais et du Causse (4 C)
 - CC du Grand Villefrancois
 - CC du Pays de Salars
 - CC Query Rouergue et Gorges de l'Aveyron
 - CC du Réquistanais
 - CC Pays Ségali
 - CC Val 81
 - Bassin Versant du Viaur



Echelle 1:320000
5 10 15 km



A1-2-Interco_Viaur_2019
IGN, BD Carthage
© SIBVV, Sept 2019

ANNEXE 2 - Liste des communes concernées

Département de l'Aveyron

Code INSEE	Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE	Commune
12006	Alrance*	12085	Crespin	12198	Rieupeyrroux
12010	Arques*	12307	Curan*	12207	Rullac-Saint-Cirq
12011	Arviou*	12092	Durenque*	12210	Saint-André-de-Najac*
12015	Auriac-Lagast*	12102	Flavin*	12212	Saint-Beauzély*
12056	Baraqueville*	12107	Gaillac-d'Aveyron*	12230	Saint-Jean-Delinois*
12021	Bas Ségala (Le)*	12113	Gramond	12234	Sainte-Juliette-sur-Viaur
12026	Bertholène*	12105	La Fouillade*	12235	Saint-Just-sur-Viaur
12029	Bor-et-Bar*	12120	Laissac-Sévérac l'Église*	12236	Saint-Laurent-de-Lévézou*
12032	Boussac*	12127	Lédergues*	12238	Saint-Léons*
12041	Cabanès	12128	Lescure-Jaouls*	12253	Salles-Curan*
12043	Calmont*	12129	Lestrade-et-Thouels*	12255	Salmiech
12045	Camboulazet	12133	Luc-la-Primaube*	12258	Salvetat-Peyralès (La)
12046	Camjac	12135	Lunac*	12262	Sauveterre-de-Rouergue
12050	Canet-de-Salars	12137	Manhac*	12266	Séгур*
12054	Capelle-Bleys (La)*	12144	Meijac	12267	Selve (La)
12057	Cassagnes-Bégonhès	12157	Montrozier*	12270	Sévérac d'Aveyron*
12059	Castanet*	12162	Moyrazès*	12276	Tauriac-de-Naucelle
12060	Castelnary	12169	Naucelle	12278	Tayrac
12062	Castelnau-Pégayrols*	12185	Pont-de-Salars*	12283	Trémouilles
12065	Centrés	12188	Prades-de-Salars	12294	Vézins-de-Lévézou*
12068	Colombiès	12189	Pradinas	12297	Vibal (Le)*
12073	Comps-la-Grandville	12194	Quins	12299	Villefranche-de-Panat*
12075	Connac*	12197	Réquista*		

Département du Tarn

Code INSEE	Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE	Commune
81110	Jouqueviel	81170	Monestiés*	81249	Sainte-Gemme*
81122	La-Capelle-Pinet*	81172	Montauriol*	81292	Tanus*
81135	Laparroquial*	81180	Montirat	81302	Tréban
81280	Le-Séгур*	81201	Pampelonne*	81304	Trévien*
81141	Lédas-et-Penthiès*	81245	Saint-Christophe		
81168	Mirandol-Bournounac*	81263	Saint-Martin-Laguépie*		

Département du Tarn et Garonne

Code INSEE	Commune
82088	Laguépie

* Communes dont le territoire n'est que partiellement concerné.
 | _ La limite retenue est la limite topographique du bassin versant.